

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation

5 juillet 2012

Date d’Affichage

5 juillet 2012

Nombre de Conseillers

En exercice 14

Présents 9

Votants 12

L’AN DEUX MIL douze

Le **17 juillet** à 20 Heures

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance **ordinaire**
sous la présidence de **Mr Jean-Pierre CORBY, Maire**

Etaient présents :

MM. J.P. CORBY, J. LOPES, G. CHARVALANGE, J. MATHE,

P. PALIN, P. COSNEAU, D. PAVARD

Mmes P. FOUCHER, B. CRUMPTON

Absents excusés :

F. TOIS donne pouvoir à **JP CORBY**

E. VERBRUGGHE donne pouvoir à **J. MATHE**

C. GRAJEON donne pouvoir à **P. FOUCHER**

M. CAILLON

Absent : JG. BOEHM

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame FOUCHER a été élue secrétaire

Le compte-rendu de la séance du 27 mars 2012 est adopté à l’unanimité.

Majoration des droits à construire : délibération fixant les modalités de consultation du public.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

Vu le code de l’urbanisme

Vu la loi n° 2012-376 du 20/03/2012 relative à la majoration des droits à construire,

Vu le Plan d’Occupation des Sols

Considérant que, comme le prévoit la loi susvisée, le conseil municipal doit mettre à la disposition du public une note d’information synthétisant les conséquences de la mise en œuvre de la majoration des droits à construire sur le territoire de la commune,

Considérant qu’il appartient au conseil municipal de préciser les modalités de la consultation du public et du recueil et de la conservation des observations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

-DECIDE de mettre en œuvre les modalités de consultation du public suivantes :

- 1- les dates et les modalités de la consultation seront rendues publiques au moins 8 jours avant par affichage sur les panneaux administratifs
- 2- la note d’information sera consultable à la Mairie aux jours et heures d’ouverture du public pendant la durée de la consultation, du 1^{er} septembre au 30 septembre 2012,
- 3- les observations du public seront consignées dans un registre disponible à la Mairie aux jours et heures d’ouverture au public, pendant la durée de la consultation ;
- 4- à la fin de la consultation et après que le conseil municipal en a établi la synthèse et délibéré, la note d’information, la synthèse des observations du public et la délibération du conseil municipal seront consultables en Mairie pendant une durée d’un an.

Convention financière et technique pour mission d'assistance pour l'extension de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de la communauté de communes Cœur d'Yvelines

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière et technique pour mission d'assistance pour l'extension de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »

Projet parc

Monsieur le Maire informe que la région, avant d'instruire le dossier, a demandé un complément d'information pour justifier le coût du terrain. Un courrier a été envoyé avec les justifications.

Adhésion au système départemental de téléassistance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le service départemental de téléassistance, Yvelines Ecoute Assistance existant, mis en place par le Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de soutien à domicile des personnes âgées, personnes handicapées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de participer au nouveau marché
- Décide la nouvelle adhésion au système départemental de téléassistance Yvelines Ecoute Assistance existant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre le Département, la Commune et la société attributaire du marché passé par le Département pour la gestion du système départemental de téléassistance, et les avenants ultérieurs.

Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur DAMIOT concernant le stationnement gênant rue Montbuzy.

Certains conseillers suggèrent la création d'un trottoir avec bordures hautes afin d'empêcher le stationnement. Cette solution n'est pas retenue pour l'instant.

Le conseil municipal est bien conscient de la difficulté de manœuvrer avec des portails tels qu'ils étaient édifiés il y a quelques années.

Il a été convenu que le prochain conseil municipal pourra proposer des solutions.

Monsieur le Maire informe qu'un **éclairage supplémentaire** Chemin de Montfort a été réclamé.

Le conseil municipal va étudier cette demande.

Convention Logement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 7 juillet 2001 instituant une convention de logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de porter la somme de la convention de logement à titre précaire et révocable à 450 euros mensuels à partir du 1^{er} septembre 2012.

Catastrophe naturelle suite à la sécheresse 2011 :

Monsieur le Maire informe que la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publiée le 17 juillet 2012 du 1^{er} avril 2011 au 30 juin 2011.

Madame CRUMPTON propose que les conseillers reçoivent l'ordre du jour et le compte-rendu du conseil par mail.

Elle propose d'utiliser le mail pour les informations communales. Après discussion, la création d'un site internet est envisagée.

Elle demande de rappeler l'interdiction du brûler des déchets verts dans son jardin.

La séance est levée à 21 H 40

Le Maire
Jean-Pierre CORBY

Les Conseillers Municipaux

La secrétaire de séance
Patricia FOUCHER